

minent, tous les autres acteurs de l'alphabétisation et de l'éducation populaire se doivent d'intervenir très activement dans ce processus démocratique. Ces organisations devront aussi avoir le souci de donner la parole à ceux et celles qui sont les plus touchés, à savoir les personnes analphabètes elles-mêmes.

Il faudra forger des alliances pour parvenir à dégager un projet d'éducation cohérent pour le Québec. Sinon, on risque de se trouver avec une cacophonie de propositions sans lien entre elles et qui peuvent même s'opposer les unes aux autres. Ces alliances seront également nécessaires pour s'assurer que le gouvernement du Québec donnera suite aux recommandations des États généraux.

Ce serait dommage que le rapport final des États généraux aille rejoindre sur une tablette une série d'autres rapports comme celui sur l'éducation des adultes⁵ en 1982 ! Nous n'en sommes pas encore là; retrouvons donc nos manches et cherchons à obtenir la mise sur pied d'un plan de lutte contre l'analphabétisme.

1. Communiqué de presse, Québec tient parole. Monsieur Jean Garon procède au lancement officiel des États généraux sur l'Éducation en présence du Premier ministre, monsieur Jacques Parizeau, 9 avril 1995.

2. Ibid.

3. Près de 3% des personnes analphabètes sont des jeunes de moins de 3 ans qui ont eu accès au système scolaire.

4. En termes plus simples, les personnes fraîchement alphabétisées n'ayant pas suffisamment l'occasion de pratiquer la lecture et l'écriture, perdent les notions acquises.

5. CEFA, Apprendre, une action volontaire et responsable, Gouvernement du Québec, 1982.

Alphabétisation et aide sociale : un ménage difficile

Martin-Pierre Nombé

Des personnes assistées sociales engagées dans une démarche d'alphabétisation qui reçoivent une lettre de leur agent d'aide sociale, leur signifiant la fin de leur formation. Des personnes assistées sociales, qui se voient refuser une inscription en alphabétisation parce que leur région a atteint son quota de personnes à inscrire sur la mesure Rattrapage scolaire. Des personnes assistées sociales, qui sont obligées d'arrêter leur processus de formation, parce que le nombre d'heures de formation imposé ne correspond pas à leur réalité. Voilà des situations que le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec, ainsi que plusieurs personnes assistées sociales, dénoncent depuis août 1993.

Ce sont là les retombées des coupures effectuées dans la mesure Rattrapage scolaire implantée en septembre 1984. Cette mesure visait au départ à aider les prestataires de l'aide sociale âgés de moins de 30 ans à terminer leurs études secondaires. Depuis la réforme de la sécurité du revenu en 1988, l'alphabétisation et l'apprentissage du français sont venus s'y ajouter. Ces changements ont ainsi permis une augmentation de la participation, qui est passée de 19 589 personnes inscrites au cours de l'année 1989-1990 à 56 412 deux ans plus tard¹, mais aussi un élargissement de la mesure pour qu'elle vise en même temps des personnes désireuses de terminer leurs études, des parents soucieux d'acquérir une éducation de base indispensable pour aider leurs enfants à l'école, ou encore des personnes analphabètes désireuses de se donner des moyens pour fonctionner dans notre société.

La crise actuelle de l'État-providence sert de prétexte «aux remises en cause, aux tentatives de reformulation du consensus sociétal sur les objectifs souhaitables de l'égalité, sur les valeurs mêmes qui sous-tendent certains éléments du contrat social (sécurité, transferts, socialisation des risques et des charges) et enfin sur les politiques et les pratiques de la solidarité.» (Lamoureux, 1994:52)². Cette nouvelle recomposition du social a entre autres donné lieu, on s'en souvient, à des politiques comme la Loi 37 sur l'aide sociale et «son cortège de mesures disciplinaires» (Boismenu 1988, 1991)³. Le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec s'est toujours opposé à la Loi 37 sur l'aide sociale, ainsi qu'à ses diverses mesures.

Depuis quelques années, la mesure Rattrapage scolaire fait l'objet de restrictions diverses. En août 1993, une directive du ministère de la Sécurité du revenu obligeait les jeunes qui abandonnent leurs études et se retrouvent sur l'aide sociale, à attendre deux ans, au lieu de neuf mois, avant d'être admissibles au programme de Rattrapage scolaire. De plus, les personnes assistées sociales qui ne répondent pas aux exigences d'écriture et de lecture et retournent apprendre devaient faire 12 heures minimum d'apprentissage au lieu des neuf heures prévues.

En septembre 1994, le ministère émettait d'autres directives prévoyant un contingen-

Sherbrooke, le 22 mars 1995

Madame, Monsieur,

Nous sommes des personnes sous-scolarisées, et nous vous demandons votre appui. En 1995, être sous-scolarisé signifie ne pas posséder de diplôme d'études secondaires.

L'organisme dont nous sommes membres, le Centre d'éducation populaire de l'Estrie, autrefois l'Arbralette, a pour mission, entre autres, la défense des droits des personnes sous-scolarisées.

Il existe une contradiction en ce qui nous concerne : d'une part, on nous reproche notre inertie face à l'obtention d'un emploi et d'autre part, on nous ferme de plus en plus les portes des entreprises sous prétexte que nous ne possédons pas de diplôme d'études secondaires. D'ici l'an 2000, toutes les portes nous seront fermées.

Que vous soyez de ceux qui nous jugez sévèrement ou que vous éprouviez de la compassion à notre égard, vous pouvez faire en sorte que cesse cette contradiction. Lisez notre pétition, photocopiez-la au besoin, signez-la, faites-la circuler et retournez-nous-la le plus tôt possible.

Les formateurs du Centre d'éducation populaire de l'Estrie travaillent avec des gens comme nous depuis seize ans et ils savent que ce n'est pas par choix que nous ne possédons pas de D.E.S.

ÇA NOUS CONCERNE TOUS.

Le comité des participants du

Centre d'éducation populaire de l'Estrie

tement par région, l'allongement de la période minimale sur l'aide sociale pour se qualifier, l'augmentation du nombre minimal d'heures de formation (passant de 12 heures, en 1993-1994, à 2*heures⁴), l'exclusion des jeunes ayant abandonné depuis moins de deux ans des études régulières (comme en 1993), la fixation de la durée

de la participation à la mesure à 2 000 heures, soit deux ans, et enfin le changement du barème de participation pendant les vacances scolaires.

En janvier 1995, selon un document de travail du ministère de la Sécurité du revenu, les directives de 1994 ont été maintenues. L'orientation actuelle favorise «nettement les acti-



UN EMPLOI : UN PRIVILEGE OU UN DROIT?

Pétition - Pétition - Pétition - Pétition

Selon Statistique Canada, 44 % des Canadiens âgés de 16 à 69 ans n'ont pas de diplôme d'études secondaires et 38 % d'entre eux ne peuvent répondre à leurs besoins courants en matière de lecture et de calcul.

Nous savons que ces personnes proviennent de milieux défavorisés et que l'analphabétisme est intimement lié à la pauvreté. Pouvons-nous croire que ces personnes sont pauvres, ignorantes et sans emploi par choix et qu'elles sont entièrement responsables de cette situation?

Présentement, les employeurs de la région brandissent l'argument de la révolution technologique et refusent systématiquement et sans discernement l'accès à l'emploi pour toutes ces personnes. Résultat, ces femmes et ces hommes sont exclus de notre société et nous savons tous qu'il y a des conséquences graves à cela. On ne peut exclure impunément 44 % de la population; si nous ne donnons aucun espoir à ces personnes, nous connaissons des problèmes sociaux de plus en plus aigus et coûteux : violence, alcoolisme, toxicomanie, suicide, maladie, etc.

Pour tous ces motifs, nous vous demandons de signer cette pétition pour que nous puissions sensibiliser les dirigeants des entreprises de notre région, les décideurs politiques et la population en général, et ainsi favoriser l'accès à l'emploi pour ceux et celles qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires.

vités d'alphabétisation fonctionnelle...», ce qui veut dire que les prestataires ayant un niveau «faible» se voient refuser l'accès à la démarche d'alphabétisation. Le document prévoit entre autres la conclusion d'ententes avec les établissements scolaires et les organismes populaires sur des formations de «type alpha-métier»⁵.

Le ministère justifie les différents changements par le taux d'abandon très élevé chez les personnes participant à la mesure. Selon l'étude du ministère sur «l'abandon de la participation à la mesure Rattrapage scolaire», publiée en 1993, le taux d'abandon en alphabétisation est de 67 %. Cette étude menée dans les commissions

scolaires ne tient pas compte de la situation des groupes populaires en alphabétisation, où le taux d'abandon ne se situe qu'autour de 7 %.

Dans les faits, par les différentes restrictions, le ministère vise la réduction des coûts de la mesure et la réinsertion à court terme des prestataires sur le marché du travail.

Le Conseil des ministres a approuvé, en décembre 1992, un objectif budgétaire impliquant une croissance zéro de l'ensemble des programmes; ce qui équivaut à une compression, au niveau du ministère de la Sécurité du revenu, de 182 millions de dollars⁶. Avec sa directive du printemps 1994, le gouvernement du Québec a contingenté l'accès des assistés sociaux à la formation de base, dans le but d'«économiser» près de 75 millions de dollars⁷.

L'évolution du marché du travail consécutive à la restructuration de l'économie mondiale entraîne un changement dans la nature même du travail. Le marché exige des travailleurs et travailleuses de plus en plus qualifiés et leur impose de s'adapter continuellement aux innovations technologiques. Du même coup, on constate qu'un nombre toujours plus grand de biens et de services sont produits avec de moins en moins de travail humain. C'est donc aujourd'hui le plein emploi pour les uns, la précarité des petits «boulots» et surtout le chômage pour les autres⁸. Est-il possible pour les personnes analphabètes de se trouver un em-

ploi quand celles qui sont qualifiées n'en trouvent pas?

La réforme de la mesure Rattrapage scolaire mise en application le 1er septembre 1994, ainsi que la directive de l'automne 1993, consacrent l'exclusion d'une partie importante de la clientèle analphabète prestataire d'aide sociale.

Les personnes analphabètes sont confrontées à un ensemble de problèmes, tous inter-reliés. Leur très faible scolarité, leurs conditions de pauvreté matérielles et leur inaptitude à fonctionner dans notre société où l'écrit est nécessaire, les marginalisent et elles vivent dans l'isolement. L'exclusion va ainsi accroître considérablement la perte de l'estime de soi et développer chez ces personnes des problèmes sociaux.

Les personnes analphabètes sont très défavorisées sur le plan social. Elles ne sauraient être mises sur le même pied que les personnes rejointes par les programmes de formation générale et de formation professionnelle. Pourtant, les fonctionnaires utilisent les mêmes critères de sélection dans les trois programmes⁹. Les personnes visées par les deux types de programmes sont très différentes de celles inscrites en alphabétisation.

La personne analphabète qui a vécu en marge du système scolaire et de la société depuis des années a très peu de chances de réintégrer rapidement le marché de l'emploi. Dans un premier temps, elle a plutôt besoin de reprendre confiance en elle,

d'apprendre à lire, à écrire, à calculer à son rythme, de retrouver sa place dans la société et, dans un deuxième temps, de réintégrer le marché du travail avec l'aide d'autres mesures existantes.

La mesure Rattrapage scolaire, pour ce qui est de l'alphabétisation, ne devrait-elle pas tenir compte des conditions particulières des personnes analphabètes? Ne doit-elle pas les amener à mieux fonctionner et à s'impliquer dans la société de façon autonome?

Le Québec compte aujourd'hui près de 90*00*personnes analphabètes¹⁰. La lutte contre ce phénomène, dont les conséquences sont immenses, doit commencer par l'accessibilité de la formation.

«L'insuffisance d'éducation de base d'une partie importante de la population et, à plus forte raison, l'analphabétisme complet de certaines personnes, constituent un problème capital pour toute société. Et ce problème est capital en raison même des conséquences qu'il entraîne sur la qualité de vie et l'épanouissement personnel des individus et sur le développement culturel, social, économique et politique de la collectivité¹¹.»

Faciliter l'accès à l'alphabétisation est une action qui permet de réduire l'utilisation de services sociaux et de santé, qui permet aux personnes d'avoir la base nécessaire pour sortir de l'aide sociale et du chômage, et qui offre aux parents la possibilité d'apporter un réel soutien aux jeunes enfants dans

leurs apprentissages scolaires.

L'analphabétisme est un problème important dans notre société. Il vaut mieux le reconnaître et y consacrer les ressources nécessaires pendant qu'il est encore temps.



1. Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (1993), *L'abandon de la participation à la mesure Rattrapage scolaire*.

2. Lamoureux Jocelyne (1994), *Le partenariat à l'épreuve*, Éditions Saint-Martin, Montréal.

3. Boismenu Gérard (1991), *Le réaménagement de la régulation technicienne de l'État. La recomposition de la politique*, l'Harmattan/Presses de l'Université de Montréal, Paris/Montréal.

Boismenu Gérard (1988), *La régulation technicienne des rapports sociaux*, Boismenu, G et Gleizal, J-J (dir.), *Les mécanismes de régulation sociale*, Boréal/Presses universitaires de Lyon, Montréal/Lyon.

4. *Les groupes populaires en alphabétisation ont bénéficié d'une période transitoire d'une année avant l'application des 20 heures prévues dans la directive*.

5. Ministère de la Sécurité du revenu (1995), *Pour de nouvelles orientations en matière d'intégration à l'emploi*. Direction de l'intégration à l'emploi. Document de consultation.

6. Communiqué de presse, octobre 1993, des organismes du milieu de l'éducation.

7. Bulletin de liaison de l'Institut canadien d'éducation des adultes, vol. 16, no1, printemps 1994.

8. RGPAQ, mémoire présenté au Comité permanent du développement des ressources humaines du Canada, Décembre 1994.

9. Ministère de la Sécurité du revenu (1994), *Rattrapage scolaire, Cadre normatif*.

10. Statistique Canada, 1990.

11. Conseil supérieur de l'éducation (1990), *L'alphabétisation et l'éducation de base au Québec: une mission à assumer solidairement*. Avis au ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.